Conditions générales de fonctionnement de l'établissement de soins vétérinaires du Docteur Fey Jones, cabinet vétérinaire médico-chirurgical situé 1 Cosset, 36400 Chassignolles

Les présentes conditions sont consultables sur le tableau d'affichage de notre salle d'attente, elles peuvent vous être remises sous un format papier à la clinique.
Tout acte effectué sur un animal dans notre établissement de soins vétérinaires est soumis aux présentes conditions générales de fonctionnement.

1) Appellation de l'établissement de soins
Notre établissement de soins est classé « cabinet vétérinaire médico-chirurgical pour animaux de compagnie » conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatifs aux établissements de soins vétérinaires et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des vétérinaires.

2) Horaires d'ouverture et conditions d'accueil du public
La clinique est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00, sauf le jeudi après-midi. Elle est ouverte un samedi sur deux de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00.
Les consultations ont lieu sur rendez-vous.

3) Personnel affecté aux soins des animaux
Docteur Vétérinaire Fey Jones, diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, inscrite à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 12668.

4) Prestations effectuées au sein du cabinet vétérinaire
• Consultations de médecine générale
• Chirurgie de convenance
• Chirurgie gynécologique
• Chirurgie des tissus mous
• Soins dentaires
• Consultations comportementales
• Consultation pour NAC
• Analyses sanguines :
- Effectuées par nos soins avec le matériel suivant : Fujifilm Dri-chem AU20V, biochimie NX600, Exigo H400.
- Effectuées le cas échéant par un laboratoire extérieur avec accord du client
• Anesthésies générales selon les protocoles suivants, sauf indications contraires dans le contrat de soins. Le protocole est choisi en fonction de la nature de la chirurgie et de l'âge de l'animal :
§ Anesthésie flash : médétomidine kétamine
§ Tranquillisation poussée : medetomidine butorphanol
§ Prémédication : acepromazine butorphanol, anesthésie générale kétamine
§ Prémédication : acepromazine butorphanol, induction : propofol, relais gaz : isoflurane
- Surveillance de l'anesthésie par oxymètrie-capnographie M880Vet.
• Imagerie médicale : - Réalisation de radiographies : générateur GER, développement numérique sur capteur plan IMED 3543V (une copie des radiographies sera remise au client sur simple demande).
- Echographie Vet Logic General Electric
• Délivrance de médicaments :
Conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur
• Ventes de produits d'hygiène et d'aliments diététiques et physiologiques.

• Lorsqu'une consultation spécialisée (orthopédie, ophtalmologie, cardiologie, imagerie, neurologie, oncologie,…) sera nécessaire, le client sera dirigé vers les structures de référés voisines.

5) Surveillance des animaux hospitalisés
Les animaux hospitalisés seront surveillés par le Docteur Vétérinaire Fey Jones ou sa remplaçante pendant les heures d'ouverture, et par visites régulières, autant que nécessaires, en dehors des heures d'ouverture.

6) Permanence et continuité des soins
En dehors des heures d'ouverture et des jours d'ouverture, il suffit pour toute urgence d'appeler au 09 73 51 55 61, vous serez dirigé vers le vétérinaire de garde : le Docteur Fey Jones, ou une des structures suivantes :
- Giroflée Vet 36, 06.28.34.42.50 : envoyer un SMS
- Mediolavet, 1 chemin des Giverlais, 18370 Chateaumeillant, 02 48 61 35 23

7) Espèces traitées
Les espèces habituellement ou occasionnellement traitées dans notre établissement sont les suivantes :
• Chiens
• Chats
• Furets
• Rongeurs
• Lagomorphes
• Oiseaux
Nous ne disposons pas du matériel et des compétences nécessaires pour assurer les soins aux espèces non citées ci-dessus, notamment les équidés et les animaux de rente.

8) Risque thérapeutique, risque anesthésique, risque lié à la contention, consentement éclairé du client
Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante ou, dans le cas d'actes mettant en jeu le pronostic vital de l'animal, par écrit sous la forme d'un contrat de soins.
Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité.
L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.
Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

9) Contrat de soins, conditions particulières
Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

10) Décès de l'animal
En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer par l'intermédiaire de la Société Cremanimo l'incinération collective ou individuelle du corps. Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.
Les frais d'incinération sont à la charge du client.

11) Admission des animaux visés par la Législation sur les chiens dangereux.
Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

12) Admission des animaux errants
Le cabinet vétérinaire n'a pas mandat pour servir de fourrière. Le Code Rural prévoit que ce service est un service public à la charge des communes.

Un numéro de téléphone doit être affiché dans chaque mairie de façon visible pour le public pour indiquer la marche à suivre, y compris la nuit et le week-end.

13) Conditions tarifaires
Les tarifs des actes principaux sont affichés dans notre salle d'attente.
Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.
La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire même leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis incluant des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

14) Modalités de règlement
Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client. De manière exceptionnelle, un paiement différé peut être accepté selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client.
Un acompte pourra être demandé notamment lors d'hospitalisation de l'animal pour plusieurs jours, ou lors de soins de longue durée.
Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.
Lors de paiement différé, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées en cas de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture.
Le vétérinaire se réserve le droit de poursuivre le débiteur en cas de non-paiement.

15) Litiges
En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil de l'Ordre en adressant un courrier au Président : Président du CROV Région Centre Val de Loire, 23-25 avenue de la Libération, 45000 Orléans, en lui adressant un courrier mentionnant les griefs en rapport avec un manquement éventuel des devoirs édictés par le code de déontologie.

Si le litige est d'ordre financier, celui-ci pourra être résolu par l'intermédiaire du médiateur national de la Profession Vétérinaire : Docteur vétérinaire : Dona Sauvage/Conseil national de l'Ordre des vétérinaires – 34 rue Bréguet – 75011 Paris – mail : médiateur-conso@veterinaire.fr (Site internet par www.mediateur-consommation-veterinaire.fr pour tous renseignements et informations complémentaires).

16) Responsabilité Civile Professionnelle
Maaf, 1 rue de l'amiral Ribourt, 36000 Châteauroux

17) Loi « Informatique et libertés », secret professionnel
Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, tout client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant.
Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel. Aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.